

**Délibération n° 2024-07-21**

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 06 du mois de juillet à 9 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 02 juillet 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, **Yves PERSON**.

Etaient présents : Nathan DE FOSSET, Solveig DE ORY, Hélène DUBREUIL, Leslie HUMBLLOT, David JEANJEAN, Elise MARIN, Yves PERSON, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Thérèse RIBENNES, Géraldine THOMAS, Laurent TRONNET,

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé (s) : 0

Absent(s) représenté(s) : Errine GUILLERMIN donne procuration à Géraldine THOMAS, Christian MAZURE donne procuration à Solveig DE ORY, Marie-Noëlle VERLAGUET donne procuration à Elise MARIN.

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Demande de subvention pour la sécurisation du groupe scolaire.

Vu l'article 5 de la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets d'investissement relatifs à la sécurisation des établissements scolaires contre le risque d'intrusion extérieures malveillantes et notamment attentat.

Monsieur le maire indique que le projet de sécurisation du groupe scolaire (école-ALP) de la commune consiste en l'installation de brise-vue sur les clôtures, l'installation d'un système d'alerte menace intrusion / attentat et l'installation de visiophones afin de sécuriser l'accès aux bâtiments contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes.

Le montant total de cette opération de sécurisation comprend :

- l'installation du système d'alerte : 12124,50 € HT
- l'installation des visiophones : 4445,24 HT
- l'installation des brises vues : 3029,40 € HT

Le montant total de cette opération de sécurisation s'élève à :19599.14 € HT, la TVA à 3919.83 €, le montant TTC est de 23518.97 €.

Plan de Financement			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Sécurisation des bâtiments et pose des brises vues sur le périmètre scolaire	4599	
Emprunts			
Sous-total auto-financement		4599	23.5%
ETAT FIPD		15000	
Etat-DETR			
Etat-DSIL			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Autre			
Sous-total subventions publiques *		15000	76.5%
Total HT		19599	100%
* dans la limite de 80%			

Le conseil municipal :

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet
- Sollicite auprès de l'Etat- par l'intermédiaire du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 , l'aide financière de 15000 € HT.
- Décide d'inscrire ce projet au budget, section Investissement, pour un montant de 4599 € HT
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Saint-Sériès, le 08 juillet 2024

Yves PERSON

Le maire de Saint-Sériès



Pour extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr